

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 AVRIL 2012

**Date de la convocation
et affichage: 25 avril 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 avril 2012**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 30 avril 2012**

L'an deux mil douze, le 27 avril à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés :

M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à M. William ABBEST,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC,
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT.

Madame Mariannick KERVOELEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 13

Représentés : 4

Votants : 17

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Vous avez reçu une convocation pour ce conseil municipal extraordinaire avec une urgence, donc nous allons tout d'abord délibérer sur la reconnaissance de cette urgence.

Dix (10) élus ne souhaitent pas participer au vote de la présente délibération (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE).

Votants : 7

Délibération n° 12-27/04-01

Convocation du conseil municipal extraordinaire – Reconnaissance du caractère d'urgence

En date du 26 avril 2012, la Commune a reçu du Tribunal Administratif de Rennes la communication d'une requête en référé de la S.A.S. Vent d'Ouest Distribution (enregistrée le 24 avril 2012 par le Tribunal) demandant « l'annulation de la procédure de passation du marché public ayant pour objet la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty ».

Compte tenu des enjeux de ce dossier, la Ville a décidé de défendre ses intérêts en présentant ses observations au tribunal et souhaite recourir aux services d'un cabinet d'avocat pour l'assister et la représenter lors de l'audience.

S'agissant d'un référé précontractuel, les délais de procédure sont très courts. Le courrier du tribunal précise ainsi que l'audience est fixée au 9 mai 2012 et que la commune dispose d'un délai de 5 jours pour présenter son mémoire en défense, soit jusqu'au 2 mai 2012.

Dans sa délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le conseil municipal a notamment retiré au maire ses délégations en matière d'actions en justice et de rémunération des frais d'avocats.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 AVRIL 2012

Désormais, pour que le maire puisse à la fois défendre les intérêts de la ville et recourir à un cabinet d'avocats, il doit obtenir l'autorisation du conseil municipal. Or, compte tenu du calendrier fixé par le juge, les délais ordinaires de convocation du conseil municipal ne sont pas compatibles avec ceux imposés par la procédure administrative engagée contre la ville. C'est donc ce qui justifie la convocation en urgence du conseil municipal, c'est-à-dire dans un délai minimum d'un jour franc, conformément à l'article L 2121-11 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de reconnaître le caractère d'urgence de la situation, justifiant la convocation du conseil municipal dans un délai minimum d'un jour franc, conformément à l'article L 2121-11 du CGCT et l'inscription à l'ordre du jour de cette question.**

Débat :

Mme CLERE : Je n'ai pas reçu de convocation.

M. LE MAIRE : Qui n'a pas reçu de convocation. Est-ce que quelqu'un d'autre n'aurait pas reçu de convocation ? Tout le monde a reçu une convocation. Il doit y avoir un problème. Il y aurait peut-être un problème de poste. Tu as été prévenue par des collègues. Très bien. Avez-vous d'autres questions.

Mme KERVOELEN : Je ne souhaite pas participer à ce vote.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres questions ?

M. LORANT : je ne souhaite pas participer à ce vote ainsi que Jeanne LUCAS.

M. LE MAIRE : On va noter. Qui ne souhaite pas participer à ce vote ?

Annick CLERE, Sylviane BRE, William ABBEST, Georges BREZELLE, Alain LORANT, Jeanne LUCAS, Mariannick KERVOELEN, Céline THORAVALE, Martine POIGNONNEC et Pascaline VEDRINE.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, nous allons passer au vote de cette délibération pour les personnes, les élus, qui souhaitent participer à ce vote.

Yves NEANT arrive, on va le compter comme présent. Pour que tu sois bien informé Yves, j'ai résumé les raisons de la convocation en urgence de ce conseil. La délibération que je suis en train de mettre au vote concerne simplement la reconnaissance de ce caractère d'urgence. Donc je repose la question.

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant au seul point que nous avons à l'ordre du jour qui est le recours à un cabinet d'avocats pour ester en justice - Référé pré-contractuel de la SAS Vent d'Ouest Distribution.

Présents : 13

Représentés : 4

Votants : 17

Délibération n° 12-27/04-02

Recours a un cabinet d'avocat pour ester en justice – Référé pré-contractuel SAS Vent d'Ouest Distribution

En date du 26 avril 2012, la Commune a reçu du Tribunal Administratif de Rennes la communication d'une requête en référé de la SAS Vent d'Ouest Distribution (enregistrée le 24 avril 2012 par le Tribunal) demandant « l'annulation de la procédure de passation du marché public ayant pour objet la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty ».

La Ville doit se défendre en cette affaire. Il est proposé de désigner un avocat pour ester en justice pour le compte de la ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par sept (7) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR) et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 AVRIL 2012

ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE).

- **de ne pas désigner le Cabinet Avril-Marion de Saint Briec, pour représenter la Ville dans cette affaire et assurer sa défense,**
- **de ne pas autoriser monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire.**

Débat :

M. LE MAIRE : A ce sujet je vais rajouter un petit détail, c'est que ce cabinet est sur la liste de notre assureur la SMACL, qu'il y a des plafonds par nature d'intervention et que sur cette affaire en référé, nous serions remboursés des frais d'avocats à hauteur de 800 €, et que l'estimation de l'intervention de cet avocat serait de l'ordre de 1.000 à 1.200 €.

Voilà c'est une information complémentaire. Avez-vous des questions ou des remarques. Pas de questions, pas de remarques nous allons passer au vote.

Après le vote :

Question de Mme GIRARDET : J'aimerais savoir quelles sont les conséquences de ce vote pour le cinéma, parce qu'apparemment tu ne pourras pas ester en justice, donc je voudrais savoir les conséquences que cela entraîne pour le cinéma Arletty.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne ester en justice ou pas, si, je pourrai ester en justice en fait. Maintenant le vote concerne l'appui d'un avocat et je vais faire une déclaration maintenant lorsque tout le monde aura pris la parole pour vous expliquer.

M. LORANT : Je vous laisse faire votre déclaration Monsieur le Maire, j'en ferai une après.

M. LE MAIRE : Non, je vais faire une déclaration solennelle et je clôturerai le conseil donc vous pouvez parler maintenant.

Déclaration de M. LORANT :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que j'ai informé Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Receveur d'Etables sur Mer, la Cour Régionale des Comptes des nombreuses irrégularités concernant le cinéma Arletty. Je ne souhaite pas faire davantage de commentaires.

M. TANON : Irrégularités, on en a noté aussi quelques unes assez surprenantes. Moi je voulais partir en me disant j'ai honte, j'ai vraiment honte de ce qui se passe, vraiment alors là on a un cinéma dans lequel on a investi 1.300.000 € et on se dispute à la marge, on sait bien que ce n'est pas le cinéma qui est en jeu. C'est uniquement contre le maire, c'est un rapport de force contre le maire, vous avez la force et vous en profitez. Bravo, la commune est prise en otage, ce n'est pas grave. Moi je voulais me lever en disant j'ai honte, je vais quand même écouter ce que dit Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole au public une fois le conseil clôturé.

M. ABBEST : J'ai bien entendu la déclaration de Monsieur TANON, je m'oppose effectivement à cette déclaration puisque je ferai quand même remarquer à l'ensemble du conseil municipal qu'à ce jour si le cinéma continue à fonctionner c'est bien parce qu'au dernier conseil municipal, avec intelligence et respect, nous avons permis que le cinéma continue à rester ouvert. Cela c'est la première chose. La deuxième, la question qui nous est posée ce soir, c'est d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les fonds de la commune pour ester en justice. Mais on peut très bien traiter cette affaire dans d'autres conditions et le cinéma, je regrette, n'est pas du tout obligé de fermer.

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Mathieu TANON et ensuite je ferai ma déclaration.

M. TANON : Là il faut, je suis obligé de faire amende honorable, William je te félicite de ton sens civique, grâce à toi le cinéma tourne, on peut dire comme ça, bravo.

M. ABBEST : Mais non Monsieur TANON, je vous en prie, ce n'est pas grâce à moi.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 AVRIL 2012

M. LE MAIRE : Bon on va arrêter maintenant, je pense que vous êtes excités.

M. ABBEST : Excusez-moi, il n'est pas question de polémiquer mais je ne peux pas me laisser attaquer de cette façon là. Il n'en n'est pas question. Ce n'est pas le débat.

M. LE MAIRE : Non Mathieu, tu n'as pas la parole, ce n'est pas le débat.

M. LORANT : Monsieur le Maire, je suis passé vous voir hier matin pour vous demander de séparer la question de l'avocat et celle d'ester en justice. En réponse, je n'ai eu que ces propos de votre part devant Monsieur le DGS. Vous m'avez traité de crétin. J'ai retrouvé une citation de notre écrivain romancier dramatique bien connu, Georges Courteline « Passer pour un crétin aux yeux d'un imbécile est un délice de gourmet ».

M. LE MAIRE :

Nous allons essayer de passer à des choses sérieuses. Voilà la déclaration que je voudrais faire. C'est dommage que William ABBEST s'en aille parce qu'il est très concerné et je pense que cela pourrait l'intéresser.

Et bien cette séance demande une mise au point avant que je clôture le conseil et je m'adresse à certains élus qui se reconnaîtront.

Quand arrêterez-vous de mettre en cause, en danger, l'exploitation du cinéma ? N'avez-vous pas autre chose à faire qu'à tenter de voir cet équipement unanimement reconnu et apprécié par la population ici et ailleurs fermer éventuellement par vos agissements pseudo-juridiques totalement infondés.

Je m'explique :

Premièrement : dix d'entre vous avaient demandé au Maire le 30 novembre 2011 de convoquer le conseil municipal dans un délai maximum de 30 jours pour se prononcer sur le choix du délégataire. Quand bien même vous a répondu le Préfet la commission du 19 décembre 2011 aurait pu être tenue, le conseil municipal n'aurait pas pu être convoqué avant le 6 février 2012 et n'aurait pas pu délibérer avant le 21 février 2012.

Donc vous aviez tout faux.

Deuxièmement : alors que j'ai dû informer le 31 janvier Monsieur BOUCHERON des raisons pour lesquelles je ne pouvais le retenir comme délégataire, je déclarais donc lors du conseil municipal du 16 février 2012 la procédure DSP infructueuse, puisqu'il était le seul candidat. William ABBEST a déclaré que la délégation de service public actuelle courait toujours et que cette affaire n'était pas terminée et que le Préfet avait été alerté. Tout cela alors que le Préfet a répondu clairement, le 22 février 2012, que le Maire avait parfaitement suivi la réglementation et le droit. Cette procédure était donc bien terminée contrairement aux affirmations de William ABBEST.

Une fois de plus vous aviez tout faux.

Que dire du fait que lorsque vous écrivez au Préfet, vous ne mettez pas en copie le Maire de vos devoirs d'écriture. Vos méthodes relèvent de l'opacité et de mauvaises manières. Et que dire du comportement de neuf élus, de neuf d'entre vous, qui ont appuyé à la gendarmerie d'ETABLES une pseudo-plainte en diffamation de Monsieur BOUCHERON, sur la base d'une lettre personnelle et donc privée de Monsieur Jean-Pierre GUTH, qu'il vous avait adressée sur le mode d'exploitation du cinéma ? Et tout ceci en pleine procédure DSP. Vous rendez-vous compte de ce que peuvent penser les quinocéens de votre action, même si la plainte a été classée sans suite par le Procureur.

Quant au marché de prestation de service, il a été attribué par délibération du conseil municipal le 12 avril dernier. Qu'il y ait un recours fait partie de la vie des marchés publics, de la vie municipale, c'est normal. Que des élus s'opposent en majorité à ce que le maire puisse défendre les intérêts de la ville contre la requête en référé de la société Vent d'Ouest Distribution déposée au Tribunal Administratif, s'oppose évidemment à l'intérêt général. Dois-je interpréter cette décision comme relevant d'une complicité de certains élus avec l'attaquant de la municipalité ? Non il n'y a pas de réponse.

Quand faudra-t-il que cesse de votre part cet acharnement incompréhensible contre le mode d'exploitation du cinéma qui est un vrai succès reconnu par toute la population. Est-ce ce succès qui vous dérange ?

En conclusion provisoire, je vous informe que mon devoir étant de défendre les intérêts de la commune en tout domaine, je prendrai toutes les mesures juridiques pour défendre la commune devant cette attaque, c'est-à-dire cette procédure de référé et de maintenir quoi qu'il arrive le cinéma ouvert.

Je vous remercie et je clos le débat.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 AVRIL 2012

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 50.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public